

Adresse des citoyens de Nancy (Meurthe), lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de Nancy (Meurthe), lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 330;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19932_t1_0330_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

f

3

[*Les citoyens de Nancy à la Convention nationale, Nancy, le 30 brumaire an III*] (10)

Vive le peuple, vive la République, vive la Convention nationale. Adhésion entière à son adresse au peuple français.

A bas les dominateurs, les hommes de sang et les ambitieux.

Tels sont les cris des Nanceyens, soussignés individuellement.

Citoyens représentants,

Vous venez de faire cesser cette lutte scandaleuse dont s'indignaient tous les amis de la patrie.

Ils sont voués à l'obscurité et au mépris ces insensés qui, abusant de leur funeste influence dans une Société célèbre, voulaient élever à côté de vous une puissance rivale, comme si le peuple français eût pu balancer entre quelques misérables intrigants et les hommes qui, par leurs services et leur courage, ont si bien mérité sa confiance et son amour.

Leurs perfides émissaires ne manqueront pas de faire entendre que vous voulez détruire les sociétés populaires; mais les vrais républicains sont là pour éclairer le peuple et déconcerter toutes les machinations des méchants.

Ils prouveront sans peine, que, loin de vouloir abolir ces foyers de patriotisme, votre intention est au contraire de les rendre plus respectables, plus dignes d'eux-mêmes et de la patrie, et de les ramener au but de leur primitive institution; mais surtout en les purgeant de ces reptiles venimeux, (encore répandus sur toute la surface de la République et particulièrement dans les grandes communes), dont le contact empoisonné ne peut que souiller les hommes purs parmi lesquels ils ont eu la hardiesse de se mêler.

Poursuivez dignes représentants, le cours de vos glorieuses destinées; continuez à tenir d'une main ferme et intrépide les rênes du gouvernement, et frappez avec la rapidité de la foudre quiconque chercherait à entraver votre marche héroïque et sublime.

Le peuple sait que tous vos pas tendent vers la félicité publique: exterminatez sans pitié les monstres qui chercheraient à retarder l'instant où vous la fixerez sur des bases inébranlables.

Représentants chéris, les cœurs de tous les Français sont à vous; les nôtres vous sont particulièrement dévoués; nos biens, nos vies même sont à votre disposition; un mot de votre bouche, et nous serons toujours prêts à en faire le sacrifice à la patrie.

Suivent 132 signatures.

(10) C 328 (2), pl. 1458, p. 9. *Bull.*, 10 frim.; *Moniteur*, XXII, 634; *F. de la Républ.*, n° 71; *M.U.*, n° 1358.

Le représentant du peuple Neveu, près les armées du Rhin et de la Moselle, adresse à la Convention nationale quatre certificats de bravoure et de courage de la citoyenne Marie-Anne Bara, native de Lyon, aujourd'hui femme du citoyen Blanc, sergent-major de la huitième compagnie du premier bataillon de la cent neuvième demi-brigade. Il annonce qu'il a accordé à cette citoyenne un secours provisoire de 150 liv.; il demande que la Convention veuille bien approuver cette mesure, et laisse à sa sagesse de fixer la récompense définitive à laquelle elle a droit.

Renvoyé au comité des Secours publics (11).

[*Le représentant Neveu à la Convention nationale*] (12)

Quant la patrie fut proclamée en danger, la citoyenne Marie-Anne Parent, âgée seulement de 15 ans, mais ayant déjà tout le courage d'un homme libre, saisit chez ses parents l'un de habits de son frère qui servoit déjà sous les drapeaux de la liberté, et couverte ainsi du harnois militaire, elle vole aux frontières, combattre et repousser les satellites des tyrans.

C'est surtout à Wissembourg qu'éclata le courage de cette jeune héroïne. Aussi sage qu'intrépide, elle sût toujours cacher son sexe au milieu des camps; mais enfin une blessure considérable, suite de son bouillant courage, vint la trahir. Vos décrets défendent aux femmes de suivre les armées, j'ai cru devoir accorder une somme de deux cents livres à cette véritable républicaine, pour l'aider à regagner ses foyers.

J'espère que la Convention voudra bien ajouter à ce secours provisoire.

Signé, NEVEU.

4

Un secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance du 6 présent mois; la rédaction en est adoptée (13).

5

Un autre secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 24 brumaire, qui est également adopté pour la rédaction (14).

(11) *P.-V.*, L, 202.

(12) *F. de la Républ.*, n° 71; *J. Fr.*, n° 796; *M.U.*, n° 1358. Le nom de famille est différent entre le *P.-V.* et la lettre du représentant Neveu, mais il s'agit bien d'une « femme-soldat ».

(13) *P.-V.*, L, 202.

(14) *P.-V.*, L, 202.